

l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le sile internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnemen	ntale
Date de réception:	Dossier complet le :	N° d'enregistrement:
E410+12019	E4/04/2023	10324310237
	1. Intitulé du projet	The Control of the Co
Travaux de restauration morphologique	ie la Giscie avai	
2. Identification of	lu (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pélitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne moraje		
Dénomination ou raison sociale	Communauté de communes du golfe d	de Saint-Tropez
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Morisse Vincent, Président	
		dique EPCI
RCS / SIRET 2 0 0 0 3 6 0	7 7 0 0 0 1 0 Forme jurio	aique cra
	2	
Joigi	nez à voire demande l'annexe oblig	atoire n° 1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seulls et critères annexé à l'artic	le R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du pr	
N° de catégorie et sous-catégorie		ard des seuils et critères de la catégorie les d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
10° Travaux, ouvrages et aménagements	L.214 du Code de l'Environnement	
sur le domaine public maritime et sur les		travaux ou activités conduisant à modifier le t mineur d'un cours d'eau sur une longueur
Codis d'eau	supérieure à 100 m (A)	t miledi d'un cours d'ead sur une fongueur
	A laquelle s'ajoutent éventuellement les	s rubriques 3.2.1.0 si une opération de curage
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		e de crues et 3.3.1.0 si plus de 0,1 ha de zone
	humide avérée est impactée par le proje	et.
	4. Caractéristiques générales du proj	jel
Doivent être annexées au présent form	ulaire les pièces énoncées à la rubrique	e 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	ntuels travaux de démolition	
Le projet concerne la restauration hydro	morphologique de 2,5 km du cours d'eau c	de la Gisslo : de la confluence avec la MAle
jusqu'au barrage anti-sel (pont de la RD6		de la discle : de la colffidelle avec la Mole
Ce projet de restauration se distingue en -la suppression de remblais (4 ha) en lit		
		s emboîtés (lit d'étiage restreint et lit humide)
avec des banquettes de plusieurs mètre		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de diversifier les habitats et d'améliorer la qualité morphologique du cours d'eau, de façon à satisfaire le bon potentiel écologique de cette masse d'eau fortement modifiée.

Le réaménagement de la Giscle aval consiste à la suppression de "digues-merlons" tout en fiabilisant la capacité hydraulique du cours d'eau à raison de 60 à 70 m3/s.

Il s'agit en effet d'éviter en cas de forte crue, le risque de rupture des "digues-merlons" créées au fil du temps par les propriétaires riverains sans prise en compte de l'ensemble du fonctionnement de la rivière.

Cette suppression ne doit pas aggraver le risque d'inondation en lit majeur car elle est conjointe à une augmentation capacitaire hydraulique du lit mineur (réaménagement des profils en travers).

Alnsi, la création de banquettes et d'un lit d'étiage restreint ainsi que la reprise des berges contribueront à améliorer la qualité morphologique du cours d'eau.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent à:

- la suppression de remblais (4 ha)
- l'arasement de "digues-merlons"
- le réaménagement du lit du cours d'eau en lits emboîtés (lit d'étiage restreint et lit humide) avec banquettes (de plusieurs mètres de large)
- l'étalement d'une partie des déblais sur des parcelles riveraines agricoles
- le déplacement du chemin communal de Valensole

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le cours d'eau continuera à bénéficier des actions d'entretien et de restauration de la ripisylve des banquettes et berges.

A cause du transport sédimentaire important du cours d'eau et pour éviter que le lit d'étiage ne soit comblé de sables, une opération de curage pourrait s'avérer nécessaire à terme en cas d'absence de crue régulière suffisante.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environnem		
Plusieurs procédures administratives pe - Autorisation loi sur l'eau (rubrique 3.1. 3.3.1.0) - Autorisation de défrichement (article l - Déclaration d'Intérêt Général (article L - Déclaration d'Utilité Publique (articles - Formulaire d'évaluation simplifié des i	.2.0 de l'article L.214 du Code de l'env L.214-13 du Code forestier) .211-7 du Code de l'environnement) L.121-1 et suivants du Code de l'expr	ronnement et éventuellement rubriques 3.2.1.0 et opriation)
	projet et superficie globale de l'opérati leurs caractéristiques	on - préciser les unités de mesure utilisées  Valeur(s)
	eors corociensudaes	
Suppression remblais STMI		4 ha (environ 50 000 m3)
Arasement des "digues-merlons" et réa	ménagement du lit du cours d'eau	linéaire de 2,5 km
Étalement d'une partie des déblais (sur	une hauteur de 40 cm)	4 ha (environ 15 000 m3)
4,6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation  Tronçon de la Giscle aval : proximité chemin de Valensole et rue des Narcisses (ZA Font Mourier)  Rive droite = Cogolin Rive gauche = Grimaud	Coordonnées géographiques¹  Pour les catégories 5° a), 6° a), b' et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de i'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Cogolin et Grimaud	
4.7 S'aatt-II d'une modification/extens	u cet ouvrage a-t-li fait l'objet d nt les projet et	ne existant? Out Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'Implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I au II (ZNIEFF) ?	×		ZNIEFF 2 "Vallées de la Giscle et de la Môle"  Source : inpn.mnhn.ír
En zone de montagne ?		X	Source : carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Source : inpn.mnhn.fr
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Cogolin et Grimaud
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Source : inpn.mnhn.fr
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan de prévention du bruit des routes départementales du Var approuvé le 4 mars 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Source : atlas.patrimoines.culture.fr
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		Zone humide potentielle (code 83DPTVAR0182) "Plaine alluviale et ripisylve de la Giscie"

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Cogolin et Grimaud couvertes par des PPRN :  PPR aléa inondation approuvé le 30/12/2005  PPR aléa mouvements de terrain prescrit le 07/01/1997
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Source : basol.developpement-durable.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Arrêté préfectoral du 7 juin 2017 fixant les conditions dans lesquelles la masse d'eau 'Nappes alluviales de la Giscle et de la Môle" est placée en zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X		Périmètre de protection rapprochée aval  Arrêté préfectoral du 18 mars 2014 complétant l'arrêté préfectoral de DUP du 30 avril 1986 relatif aux prélèvements et aux périmètres de protection des captages de la nappe de la Giscle et de la Môle
Dans un site inscrit ?		X	Source : atlas.patrimoines.culture.fr
Le projet se situe-t-ll, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site N2000 le plus proche (FR9301622 "la plaine et le massif des Maures, zone spéciale de conservation au titre de la directive habitats) est à plus de 9 kilomètres du projet. Source : inpn.mnhn.fr
D'un site classé ?	×		Le site inscrit le plus proche est à environ 1 km ("Presqu'lle de Saint-Tropez", date de protection du 15/02/1966). Source : atlas patrimoines culture fr

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	nces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources				
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Potentiel de volume de déblais supérieur à 30 000 m3
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entroîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Des perturbations du milieu et des habitats sont prévisibles durant la phase travaux de la restauration morphologique. Concernant les poissons, plusieurs dizaines d'anguilles et de chevaines ont été recensés lors des pêches électriques réalisées en 2010 alors qu'un seul barbeau méridional a été identifié dans la Giscle amont. (hors secteur).
tillev nature			×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Recul du haut des berges sur plusieurs mètres en zone agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		L'objectif est de sécuriser la capacité hydraulique de ce tronçon de cours d'eau.
	Engendre-t-li des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X		Des précautions devront être prises pour ne pas impacter la qualité de la nappe alluviale lors des travaux.
	Engendre-t-li des déplacements/des trafics	X		En phase chantier uniquement.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné por des nuisances sonores ?	×		En phase chantier uniquement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?		×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans que! milieu ?		X	7
Emissions	Engendre-t-li des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de décheis non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les travaux vont engendrer la production de déblais a priori inertes et des déchets verts, pris en charge par des filières adaptées.

Patrimolne /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		- L'élargissement du lit mineur se fera en zone agricole. - Le déplacement du chemin de Valensole - L'éventuel création de cheminement doux
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oul	Non X Si oui, décri	ez les	quelles	
	*			
6,3 Les incide	ences du projet identili	lées a	J 6,1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui 🗌	Non Si oui, décr			

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet deslinées à éviter ou réduire les effets négalis notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- Les travaux de restauration morphologique seront réalisés uniquement s'ils permettent de maintenir voire augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau et donc de ne pas aggraver le risque inondation. Les travaux seront planifiés hors période de crue et aucun engin de chantier ne sera stationné dans les axes d'écoulement.
- L'intervention en lit mineur consiste à la reprise des berges et aucunement à un curage du fond du lit. Ainsi, la couche protectrice de la nappe sablo-limoneuse ne sera pas atteinte et tout point d'entrée de contamination en nappe sera évité. Si toutefois cela devait arriver, il s'agira de rendre à nouveau étanche la couche argileuse pour éviter toute intrusion de ruissellements et pollutions issus de la surface vers la nappe.
- La diversité faunistique et floristique est relativement pauvre. L'intervention en période d'étiage sera moins néfaste aux populations. Par ailleurs, les travaux engagés permettront de limiter l'expansion des espèces envahissantes et de restaurer les berges avec des essences plus adaptées au cours d'eau.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale car il est restreint géographiquement dans un secteur où la rivière évolue dans un espace très contraint et uniforme. C'est d'ailleurs un tronçon qualifié de masse d'eau fortement modifiée par le SDAGE. Dans les 2,5 km de cours d'eau identifiés, les anguilles et cistudes semblent les seules espèces d'intérêt présentes. Les incidences du projet, principalement en phase de travaux, pourront être contrôlées et réduites. L'instruction d'un dossier loi sur l'eau précisera l'ensemble des impacts sur les milieux aquatiques de ce projet et donnera les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

#### 8. Annexes

8.	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles eiles se rattachent

		Objet	<u> </u>	
	9. Enga	gement et signature		
onneur l'exact	itude des renseignemer	nts ci-dessus X		
golin	sauté de C	le,	2 2 JÜIL. 2019	
	S PROPERTY OF THE PARTY OF THE			
		conneur l'exactitude des renseignemer	nolin	conneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X